

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 mars 2019

Date de la convocation : 19/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absent suppléé : M. Gérard LAMBERT représenté par son suppléant Mme Sophie GUIBOURET.

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Thérèse COROMPT, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Manuel BELMONTE, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents excusés : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme** : Approbation de la modification n°1 P.L.U. de la commune de Sainte-Colombe

Rapporteur : Marielle MOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

Par courrier en date du 06 août 2018, Monsieur le Maire de Sainte-Colombe a demandé à Vienne Condrieu Agglomération, autorité compétente en matière de P.L.U., d'engager une procédure de modification de droit commun sur la commune, après avoir obtenu l'accord du Conseil Municipal.

L'Agglomération a engagé la procédure de modification n°1 du PLU par l'arrêté A18-288 en date du 13 novembre 2018.

La modification vise principalement à renforcer les dispositions du P.L.U. de nature à assurer le maintien et la mise en valeur des éléments patrimoniaux, bâtis et paysagers, de la zone Up. A titre secondaire, elle permet également de rectifier une erreur matérielle dans le règlement du P.L.U. concernant l'expression de la règle de la pente de toiture (article 11.2.1) et d'ajouter un renvoi aux prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales du P.P.R.i dans l'article 4 du P.L.U.

Dans la mesure où ces évolutions ne sont pas susceptibles d'impacter l'environnement, la DREAL n'a pas été consultée au titre de l'examen au cas par cas destiné à déterminer si le projet doit être soumis

à évaluation environnementale. De même, ces évolutions n'entrent pas dans le champ d'application de la saisine obligatoire de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Environnement ont été consultées en date du 06 décembre 2018. Seules quatre d'entre elles ont répondu. Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône, la Chambre d'Agriculture du Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole ont déclaré dans leurs avis ne pas avoir de remarques particulières à formuler. Le département du Rhône a émis un avis favorable à cette modification « *qui contribue à renforcer la protection du paysage en bord du Rhône* ».

En application de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de Sainte-Colombe a fait l'objet d'une enquête publique. Celle-ci a été organisée par l'autorité compétente, Vienne Condrieu Agglomération, et s'est déroulée du 14 janvier 2019 au 13 février 2019, avec pour siège la mairie de Sainte-Colombe. Durant cette période, le dossier était donc consultable en mairie de Sainte-Colombe et au siège de Vienne Condrieu Agglomération, ainsi que sur le site Internet de la mairie de Sainte-Colombe. L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la mairie ainsi que sur celui de l'Agglomération. Ce dernier comportait un lien vers le site de la mairie, sur lequel le dossier soumis à l'enquête publique était disponible, afin que les administrés puissent y accéder à distance. Deux registres d'enquête publique ont été mis à disposition du public : un en mairie de Sainte-Colombe, l'autre au siège de l'Agglomération pour permettre au public de formuler ses observations. Par ailleurs, les administrés pouvaient adresser leurs observations par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie, ou encore par courrier électronique via une adresse spécifique du commissaire-enquêteur.

Au cours de l'enquête, plusieurs personnes sont venues rencontrer le commissaire-enquêteur pour des demandes sans lien avec l'objet de l'enquête publique. Une seule d'entre elles avait une remarque en rapport avec la modification projetée et a laissé une observation écrite. Le commissaire-enquêteur n'a reçu ni courrier ni courriel. Par ailleurs, aucune observation écrite n'a été déposée dans le registre de l'Agglomération.

L'observation écrite unique a été prise en compte. En effet, la notice de présentation faisait apparaître un élément remarquable protégé mais non numéroté. Sur le plan de zonage, ce repérage avait été supprimé avant enquête publique car il s'agissait d'une erreur. Son maintien dans la notice de présentation résultait d'une omission.

La commune de Sainte-Colombe a pris connaissance du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce jour et l'a validé. Le projet de modification n° 1 du P.L.U. de la commune de Sainte-Colombe est donc prêt à être approuvé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41, L.153-43, L.153-44,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte-Colombe en date du 12 décembre 2017 approuvant les modalités de transfert de la compétence P.L.U. à Vienne Condrieu Agglomération,

VU la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

VU la délibération n°18-40 en date du 11 janvier 2018 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération organisant la compétence P.L.U.,

VU l'arrêté n°A18-288 en date du 13 novembre 2018, édicté par Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, engageant la procédure de modification n°1 du P.L.U. de Sainte-Colombe,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'arrêté n°A18-353 en date du 18 décembre 2018, édicté par Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°1 du P.L.U. de la commune de Sainte-Colombe,

VU le rapport d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 14 janvier 2019 au 13 février 2019 et les conclusions motivées et favorables du commissaire-enquêteur,

VU le projet de modification n°1 du P.L.U. de Sainte-Colombe, qui comprend un complément au rapport de présentation, modifié conformément à la demande de mise en cohérence soulevé au cours de l'enquête, ainsi que les règlements graphiques et écrits,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Sainte-Colombe
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales

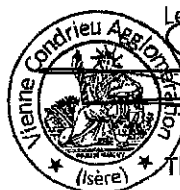
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Sainte-Colombe et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

Conseil Communautaire du 26 mars 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le **28 MARS 2019**
et a été publiée le **28 MARS 2019**

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS



Le Président et par délégation,
Directeur Général des Services

CLAUDE BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

